

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/89 du 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Votants : 37

-dont « pour » : 37

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Attributions de compensation révision libre – Abrogation et fixation des AC 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2016/11 du 22 mars 2016 portant modification des attributions de compensation à partir de 2016,

VU la délibération n°2023/79 du 7 décembre 2023 portant approbation du rapport de la CLECT du 19 octobre 2023 évaluant le montant des attributions de compensation provisoire à partir de 2024,

VU le rapport de la CLECT du 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

VU la délibération n° 2024/31 du 11 avril 2024 portant approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

CONSIDERANT qu'en application du IV et V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attributions de compensation,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT portant sur la révision libre a été approuvé à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux,

Mme la Présidente rappelle que le rôle d'une CLECT, créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes a notifiée au Conseil Municipal des communes membres le Rapport de la CLECT du 18 mars 2024 définissant le mode de calcul permettant d'évaluer

le montant 2024 des attributions de compensation et qu'il a été approuvé municipaux.

Mme la Présidente propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des attributions de compensation à partir de 2024.

Chaque commune membre de l'EPCI devra à nouveau délibérer pour approuver le montant 2024 des attributions de compensation définis ci-dessous :

COMMUNES	AC 2016	AC provisoire 2024	Hypothèse C		AC 2024
			+ 3%	+ 37% Villecomtal	
Aux-Aussat	10 803,69 €	13 408,27 €	3%	402,25 €	13 810,52 €
Barcugnan	8 102,69 €	9 984,04 €	3%	299,52 €	10 283,56 €
Bazugues	7 376,48 €	9 641,99 €	3%	289,26 €	9 931,25 €
Beccas	8 618,74 €	10 297,48 €	3%	308,92 €	10 606,40 €
Belloc-Saint-Clamens	- 6 422,98 €	-4 283,23 €	3%	128,50 €	-4 154,73 €
Berdoues	40 533,98 €	44 569,08 €	3%	1 337,07 €	45 906,15 €
Betplan	8 695,44 €	10 344,28 €	3%	310,33 €	10 654,61 €
Castex	8 398,36 €	9 665,18 €	3%	289,96 €	9 955,14 €
Clermont-Pouyguillès	17 480,49 €	19 390,55 €	3%	581,72 €	19 972,27 €
Duffort	5 414,56 €	7 176,74 €	3%	215,30 €	7 392,04 €
Estampes	15 224,09 €	17 543,82 €	3%	526,31 €	18 070,13 €
Haget	26 608,98 €	29 301,38 €	3%	879,04 €	30 180,42 €
Idrac-Respaillès	14 517,24 €	17 174,38 €	3%	515,23 €	17 689,61 €
Labéjan	26 943,96 €	29 498,62 €	3%	884,96 €	30 383,58 €
Lagarde-Hachan	12 193,24 €	15 330,48 €	3%	459,91 €	15 790,39 €
Laguian-Mazous	13 815,18 €	16 526,88 €	3%	495,81 €	17 022,69 €
Loubersan	15 066,63 €	17 317,60 €	3%	519,53 €	17 837,13 €
Malabat	11 563,15 €	13 290,12 €	3%	398,70 €	13 688,82 €
Manas-Bastanous	9 464,17 €	11 166,41 €	3%	334,99 €	11 501,40 €
Miramont d'Astarac	33 943,29 €	37 410,51 €	3%	1 122,32 €	38 532,83 €
Moncassin	8 145,91 €	11 228,89 €	3%	336,87 €	11 565,76 €
Mont-de-Marrast	8 321,74 €	10 140,12 €	3%	304,20 €	10 444,32 €
Montaut d'Astarac	9 925,04 €	11 446,03 €	3%	343,38 €	11 789,41 €
Montégut-sur-Arros	13 576,67 €	16 752,08 €	3%	502,56 €	17 254,64 €
Ponsampère	8 023,64 €	10 750,37 €	3%	322,51 €	11 072,88 €
Sadeillan	3 028,46 €	4 623,75 €	3%	138,71 €	4 762,46 €
Saint-Elix-Theux	- 14 454,17 €	-11 849,56 €	3%	355,49 €	-11 494,07 €
Saint-Martin	42 253,21 €	45 650,04 €	3%	1 369,50 €	47 019,54 €
Saint-Médard	34 558,33 €	38 067,72 €	3%	1 142,03 €	39 209,75 €
Saint-Michel	28 090,34 €	31 182,37 €	3%	935,47 €	32 117,84 €
Saint-Ost	13 519,52 €	15 214,47 €	3%	456,43 €	15 670,90 €
Ste Aurence Cazaux	10 904,23 €	12 747,94 €	3%	382,44 €	13 130,38 €
Sainte-Dode	23 376,08 €	26 411,87 €	3%	792,36 €	27 204,23 €
Sarraguzan	7 173,01 €	8 531,24 €	3%	255,94 €	8 787,18 €
Sauviac	2 492,04 €	3 828,38 €	3%	114,85 €	3 943,23 €
Villecomtal-sur-Arros	- 112 097,22 €	-106 596,27 €	37%	39 440,62 €	-67 155,65 €
Viozan	3 405,55 €	6 043,05 €	3%	181,29 €	6 224,34 €
TOTAUX	378 583,76 €	468 927,07 €		57 674,29 €	526 601,36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération du 11/04/2024 fixant le montant des attributions de compensation,
- **DE FIXER** les nouveaux montants par Commune des attributions de compensation 2024 définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.